

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 09/11/2017 Date de révision: 06/01/2020 Version: 1.2

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : PUNAISES DE LIT PROTECTA

Code du produit : IN-PYR-97012
Type de produit : Répulsifs et appâts

Groupe de produits : Biocide

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation en intérieur Utilisation de la substance/mélange : Répulsifs et appâts

Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEDES PROTECTA
75 rue d'Orgemont

95210 Saint-Gratien - France

T +33 (0)4 90 02 16 20 - F +33 (0)4 90 33 73 90

contact@an-protecta.eu

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|--|---|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de Angers<br>C.H.U  | 4, rue Larrey<br>49033 Angers Cedex 9                                   | +33 2 41 48 21 21 |             |
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de Rennes<br>CHRU, Hôpital Pontchaillou,<br>Pavilion Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux<br>35043 Rennes Cedex 09                        | +33 2 99 59 22 22 |             |
| France | Centre de Toxicovigilance et<br>de Toxicologie Clinique de<br>Rouen<br>Hôpital Charles Nicolle             | 1, rue de Germont<br>76031 Rouen Cedex                                  |                   |             |
| France | ORFILA   |   | +33 1 45 42 59 59 |             |
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de<br>BORDEAUX<br>CHU Pellegrin Tripode                         | Place Amelie Raba-Leon<br>33076 Bordeaux Cedex                          | +33 5 56 96 40 80 |             |
| France | Centre de Toxicovigilance et<br>de Toxicologie Clinique de<br>Grenoble<br>CHRU Hôpital Albert<br>Michallon | BP 217<br>38043 Grenoble Cedex 09                                       |                   |             |
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de LYON   | 162, avenue Lacassagne<br>Bâtiment A, 4ème étage<br>69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 |             |
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite                       | 270 boulevard de Sainte<br>Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09       | +33 4 91 75 25 25 |             |
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal                               | 200 rue du Faubourg Saint-<br>Denis<br>75475 Paris Cedex 10             | +33 1 40 05 48 48 |             |
| France | Centre de Toxicovigilance et<br>de Toxicologie Clinique de<br>Reims<br>Hôpital Maison Blanche              | 45, rue Cognac-Jay<br>51092 Reims Cedex                                 |                   |             |

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de<br>STRASBOURG<br>Hôpitaux universitaires              | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091 Strasbourg Cedex            | +33 3 88 37 37 37 |  |
|--------|---|---|-------------------|--|
| France | Centre Antipoisons et de<br>Toxicovigilance de Toulouse<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis<br>Lareng | Place du Docteur Baylac<br>31059 Toulouse Cedex                     | +33 5 61 77 74 47 |  |
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de LILLE<br>C.H.R.U                                      | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                         | 0 800 59 59 59    |  |
| France | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central                              | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |  |

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336 catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence (CLP)

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02 **GHS07** 

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

: propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol Composants dangereux : H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Mentions de danger (CLP)

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH : EUH208 - Contient Citral(5392-40-5), Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en

pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium(89997-63-7). Peut produire une

réaction allergique.

UFI : ETQE-QYAC-S74Y-07M6

# 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

# 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %            | Classification selon le<br>règlement (CE) N° 1272/2008<br>[CLP]  |
|--|--|--------------|--|
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol   | (N° CAS) 67-63-0<br>(N° CE) 200-661-7<br>(N° Index) 603-117-00-0<br>(N° REACH) 01-2119457558-25  | 50 - 100     | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336  |
| Butane<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, DE)  | (N° CAS) 106-97-8<br>(N° CE) 203-448-7<br>(N° Index) 601-004-00-0<br>(N° REACH) 01-2119474691-32 | 25 - 50      | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas  |
| Propane<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, DE)   | (N° CAS) 74-98-6<br>(N° CE) 200-827-9<br>(N° Index) 601-003-00-5<br>(N° REACH) 01-2119486944-21  | 2,5 - 10     | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas  |
| Isobutane<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, DE)   | (N° CAS) 75-28-5<br>(N° CE) 200-857-2<br>(N° Index) 601-004-00-0                                 | 1 - 2,5      | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas  |
| 1,3-butadiène; buta-1,3-diène<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition<br>professionnelle communautaires<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (BE) | (N° CAS) 106-99-0<br>(N° CE) 203-450-8<br>(N° Index) 601-013-00-X                                | 0 - 1        | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas<br>Carc. 1A, H350<br>Muta. 1B, H340  |
| Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium (Substance active (Biocide))   | (N° CAS) 89997-63-7<br>(N° CE) 289-699-3   | 0 - 1        | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=100)<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| citral   | (N° CAS) 5392-40-5<br>(N° CE) 226-394-6<br>(N° Index) 605-019-00-3                               | 0,0875 - 0,1 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317  |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

| 4.4 5  | No. 20 - 10 - 41 - 10 | all and the second second |         |
|--------|-----------------------|---------------------------|---------|
| 4.1. L | Jescription           | des premiers              | secours |

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un

médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se do

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

06/01/2020 (Version: 1.2) FR (français) 3/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Autres informations

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans

un endroit frais et bien ventilé à l'écart des :

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Equipement de protection individuelle:

EN 166. EN 374. Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants de protection.

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Opaque. fluide.

Couleur : Beige.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 78 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable, Ininflammable.
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 50 °C : > 3 bar

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : < 1
Masse volumique : 845 g/l

Solubilité : insoluble dans l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité cinématique · Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Propriétés explosives

Propriétés comburantes · Non comburant Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 1.5 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 10 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) Non classé : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |              |  |
|--|--------------|--|
| DL50 orale rat   | > 2000 mg/kg |  |
| DL50 cutanée lapin                                       | > 2000 mg/kg |  |

| Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium (89997-63-7) |               |  |
|--|---------------|--|
| DL50 orale rat > 2000 mg/kg  |               |  |
| DL50 cutanée lapin   | > 5000 mg/kg  |  |
| CL50 inhalation rat (mg/l)   | > 202 mg/l/4h |  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé  |               |  |

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

06/01/2020 (Version: 1.2) 6/11 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |            |  |
|--|------------|--|
| CL50 poisson 1   | > 100 mg/l |  |
| CE50 Daphnie 1   | > 100 mg/l |  |
| ErC50 (algues)   | > 100 mg/l |  |

| Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium (89997-63-7) |                          |  |
|--|--------------------------|--|
| CL50 poisson 1 0,0052 mg/l Oncorhynchus mykiss   |                          |  |
| CL50 poissons 2 0,01 mg/l Lepomis macrochirus  |                          |  |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 0,016 mg/l Pimephales promelas   |                          |  |
| CE50 Daphnie 1   | 0,012 mg/l Daphnia magna |  |
| 12.2. Persistance et dégradabilité   |                          |  |
| PUNAISES DE LIT PROTECTA   |                          |  |
| Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.                       |                          |  |

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)   |                |  |
|--|----------------|--|
| Persistance et dégradabilité Le produit est biodégradable. |                |  |
| Biodégradation   | > 70 % 10 Days |  |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation                         |                |  |
| PUNAISES DE LIT PROTECTA                                   |                |  |
| Potentiel de bioaccumulation Non établi.                   |                |  |

# Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium (89997-63-7) Log Pow 4,3 - 5,9

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer produit/emballage : Le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

# Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1950

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

 N° ONU (ADN)
 : UN 1950

 N° ONU (RID)
 : UN 1950

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS (Butane ; Propane ; Isobutane ; Chrysanthemum cinerariaefolium,

extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium ; (R)-p-mentha-

1,8-diène; d-limonène; 1,3-butadiène; buta-1,3-diène), 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS (Butane ; Propane ; Isobutane ; Chrysanthemum cinerariaefolium,

extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium ; (R)-p-mentha-

1,8-diène; d-limonène; 1,3-butadiène; buta-1,3-diène), 2.1

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



# ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Étiquettes de danger (RID) : 2.1



### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Quantités exceptées (IMDG): E0Instructions d'emballage (IMDG): P207, I

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

: 203

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, A

06/01/2020 (Version: 1.2) FR (français) 9/11

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E0

 Instructions d'emballage (RID)
 : P207, LP02

 Dispositions spéciales d'emballage (RID)
 : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlament européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Type de produit (Biocide) : 19 - Répulsifs et appâts

### 15.1.2. Directives nationales

| France    |   |             |       |
|-----------|---|-------------|-------|
| No ICPE   | Installations classées<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
| 4320.text | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.   |             |       |
| 4320.1    | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 150 t Nota.  — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.  Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.  Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A           | 2     |
| 4320.2    | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Nota.  — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.  Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.   | D           |       |

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Acute Tox. 4 (Inhalation)            | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4  |  |
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1   |  |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1  |  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |  |
| Carc. 1A                             | Cancérogénicité, catégorie 1A   |  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |  |
| Flam. Gas 1                          | Gaz inflammables, catégorie 1   |  |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |  |
| Muta. 1B                             | Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B  |  |
| Press. Gas                           | Gaz sous pression   |  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |  |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |  |
| Skin Sens. 1B                        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B   |  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3   |  |
| H220                                 | Gaz extrêmement inflammable.  |  |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.  |  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |  |
| H229                                 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.   |  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |  |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |  |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |  |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |  |
| H332                                 | Nocif par inhalation.   |  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |  |
| H340                                 | Peut induire des anomalies génétiques.  |  |
| H350                                 | Peut provoquer le cancer.   |  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |  |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |  |
| EUH208                               | Contient Citral(5392-40-5), Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tacetum cinerariifolium(89997-63-7). Peut produire une réaction allergique. |  |

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.